

MAIRIE DE



☎ : 02.35.09.30.71 - ☎ : 02.35.90.66.23
mairie.gaillefontaine@wanadoo.fr

**Arrêté réglementant le stationnement
des véhicules Place Hoche
Commerce Ambulant**

Le Maire de la commune de Gaillefontaine,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2122-1 et suivants,
Vu le code des communes

Vu le code de la route annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°581217 du 15 décembre 1958, notamment ses articles R36, R44 et R225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 55 et 55.3

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'une partie de la Place Hoche est réservée au placement d'un commerçant ambulant en boucherie/charcuterie tous les mardi et vendredi matin de 8 h à 12h30,

ARRETE

Article 1er : le stationnement de tout véhicule (sauf véhicule d'urgence) est interdit place Hoche, sur la portion de place située entre le carrefour avec la Grande Rue et le n°2 de la place (épicerie), uniquement sur le côté de la place situé le long de la halle, les mardis de 7h30 à 13 h et les vendredis de 7h30 à 13h.

Article 2 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires, positionnés au droit de l'emplacement réservé au commerçant ambulant.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Gaillefontaine, le 2 juin 2020

Jean-Pierre HENRY
Maire

